



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Sinistre survenu au véhicule d'un agent du Département - Transaction

Rapport n° CP/2012/556

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Ce rapport a pour objet d'indemniser Mme BRIGNON à la suite du sinistre dont elle a été victime le 15 septembre 2011, dans le parking de l'Hôtel du département, et de lui verser une somme de 205 € en réparation de son préjudice matériel.

Le véhicule de Mme Marie Antoinette BRIGNON, agent du département, a été endommagé dans le parking de l'Hôtel du département le 15 septembre 2011, lors d'essais effectués pour la campagne de vérification des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique de l'Hôtel du département, qui s'est déroulée du 9 au 16 septembre 2011. Une porte coupe-feu s'est fermée intempestivement lors du passage du véhicule de Mme BRIGNON qui allait quitter le bâtiment.

Il y a conflit entre les différentes sociétés intervenantes quant à la reconnaissance de leur responsabilité. L'assureur du département quant à lui ne prend pas en charge le sinistre, la responsabilité du département n'étant pas établie.

Il est précisé que la GMF, assureur du véhicule, a acquitté les réparations sous déduction de la franchise de 205 €. Mme BRIGNON, agent du département, a conservé à sa charge cette somme de 205 €.

Dans ce contexte, il est proposé que le département indemnise Mme BRIGNON à hauteur de 205 € et se retourne ensuite vers les différentes sociétés mises en cause dans cette opération d'inspection. Il y aura lieu de conclure une transaction à cette fin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'indemniser Mme Marie-Antoinette BRIGNON, agent du Département, à la suite du sinistre dont elle a été victime le 15 septembre 2011, dans le parking de l'Hôtel du Département, et de lui verser la somme de 205 € en réparation de son préjudice matériel.

Elle approuve la convention d'indemnisation jointe en annexe.

Elle autorise en outre le président à engager toutes les procédures utiles en vue d'obtenir le recouvrement des sommes exposées par le département à raison de ce sinistre, à l'encontre des personnes et sociétés dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL